



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Sébastien Nendaz, PS/GC et Alexandre Luy, Julien Monod et Valériane Grichting, PLR/FDL
Objet	Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes !
Date	07.06.2021
Numéro	2021.06.179 <i>en collaboration avec le DFE et le DSIS</i>

- Comment est prise en charge et coordonnée la mise en œuvre de cette nouvelle norme au sein de l'État du Valais?

L'élargissement de l'art. 261bis du Code pénal (CP) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Depuis, cette disposition réprime l'incitation publique à la haine ou la discrimination en raison de l'orientation sexuelle, en plus de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Les comportements violant cette disposition peuvent être punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. En mars 2020, le Grand Conseil avait décidé de ne pas imposer à la police cantonale la tenue d'une statistique sur les violences homophobes. Le ministre de la sécurité proposait le rejet du postulat, en plaçant que ce travail devait être fait par un autre canal (médecins, services sociaux ou en lien avec la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)). Depuis le 1^{er} juillet 2020, le Ministère Public du canton aurait été saisi d'une procédure sur la base de l'art. 261bis CP en lien avec l'orientation sexuelle.

- Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+ s'adressant aux jeunes en formation, au grand public et aux possible auteur-e-s ont été développées ?

Le programme [PREMIS](#), Prévention du Rejet des Minorités Sexuelles, a été développé par Promotion Santé Valais (PSV) dans le but d'informer et de lutter contre les discriminations de genre. Il s'adresse principalement au milieu éducatif, de l'enseignement et de la santé. Les interventions du centre SIPE dans les classes du canton thématisent, brièvement et de manière adaptée à l'âge des enfants, le respect des différences, tant dans les différentes formes de familles, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, l'acceptation de l'autre dans ses différences, quelles qu'elles soient. Il s'agit notamment de prévention contre le harcèlement, en relation avec l'estime de soi et le respect des autres. Dès cette année scolaire, les cours des centres SIPE sont prévus chaque 2 ans, à savoir en 2H, 4H, 6H, 8H, 10CO, et 11e année de scolarité obligatoire, puis un passage au secondaire II. En 2021, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a mandaté PSV pour effectuer une étude sur la santé des personnes LGBTIQ+. Ce rapport permet de mieux connaître la situation actuelle. Dans la foulée, certaines priorités et pistes d'actions sont étudiées et mises en œuvre. De plus, en 2022, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) devrait être renforcé, afin de lutter contre les discriminations (sauf avis contraire du Grand Conseil lors du budget). Une campagne de prévention et sensibilisation est en cours de réflexion, et sera lancée l'année prochaine.

- Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et un constat) ?

Toute personne qui, du fait d'une infraction pénale, a subi une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique peut bénéficier des prestations du centre LAVI. Les consultations sont gratuites et confidentielles. Il n'est pas nécessaire que l'auteur de l'infraction soit découvert, que son comportement soit fautif ou qu'il ait agi intentionnellement. De plus, il n'est pas nécessaire de déposer une plainte pénale pour consulter le centre LAVI.

- Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?

Le centre LAVI conseille les victimes et leurs proches, les aide à faire valoir leurs droits et les oriente vers les professionnels spécialisés (avocats, psychologues, médecins, etc.).

- Quelles mesures ont été prises par la police cantonale pour prendre en compte cette nouvelle norme pénale ? En particulier, quelle formation a été donnée aux membres des corps de police et quelles consignes ont été transmises ?

La Police cantonale ne tolère aucune discrimination que ce soit de sexe, de race ou de toute autre nature.

Pour ce qui concerne la problématique en question, une sensibilisation a été effectuée auprès des agents sur le terrain afin d'éviter toute banalisation de ces phénomènes et d'assurer une prise en charge rapide et professionnelle des éventuels cas annoncés. Cette thématique est également abordée lors de l'école de police et tous les élèves policiers y sont sensibilisés.

- Le cas échéant, le Conseil d'État estime-t-il nécessaire de renforcer ce dispositif ? Si oui, par quelles mesures ?

Il est toujours utile de renforcer et de répéter la prévention et la sensibilisation auprès du public et des autorités et professionnels concernés.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : pas définissables en l'état

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : pas définissables en l'état

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 23 novembre 2021